

◆ ◆ ◆  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**DEC20241024-059**

***Commande publique – Marchés publics***

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
MARCHE DE SERVICE POUR LE CURAGE DES GRILLES ET AVALOIRS D'EAUX PLUVIALES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE LE VERSOUD :**

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et que le montant prévisionnel de ces marchés n'excède pas 100 000 € HT ;

**Considérant** qu'afin de réaliser les travaux d'entretien et de curage du réseau d'eau pluviale, ainsi que des grilles et avaloirs, il convient de s'adjoindre les services d'une entreprise spécialisée ;

**Considérant**, au regard de l'estimation du montant du marché, qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée via la plate-forme dématérialisée AWS [ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com) ; par une demande de devis auprès de 3 entreprises spécialisées (SCAVI, SARP (VEOLIA) et Theyry Assainissement) le 29 Aout 2024 avec comme date de réception des offres le 17 Septembre 2024 ;

**Considérant** que l'analyse des offres a été menée au regard des critères annoncés dans le règlement de consultation ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur le Maire conclut un marché de service pour le curage des grilles et avalois d'eaux pluviales avec la société SARL SCAVI – ZA La Foret – 73 160 COGNIN représentée par Monsieur Claude THE VENET son gérant.

Cet accord-cadre est conclu pour un montant minimum de 15 000 € et 50 000 € HT maximum pour une durée de 4 ans à compter de la notification de celui-ci au titulaire et prendra fin dès que le montant maximum sera atteint et en tout état de cause 4 ans après la date de notification

**ARTICLE 2:**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Le Versoud, le 24 octobre 2024

Le Maire

Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20241024-20241024059A-AU